Envoyé en préfecture le 16/06/2026
Reçu en préfecture le 16/06/2026
Publié le
ID : 056-215602186-20260609-2026_06_11-DE

Saint Gravé

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-GRAVÉ

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 JUIN 2026

L'an deux mille vingt-six, le mardi neuf juin à dix-neuf heures quarante-cinq, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 2 juin 2026, s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la présidence de Monsieur le Maire, Thierry AUTRAN.

Étaient présents :
Mélanie BRETON – Kathalyn BRULAIS – Benoit COLINEAUX – Jean-Pierre DUBOIS – Colette GORRÉ – Dominique GUIMENÉ – Stéphane JEHANNO – Jérôme LORGEOUX – Christelle LOYER – Martine MICHAUX – Jean-Claude PICAVET – Stéphane ROUSSEL

Absents excusés :
Gilberte BERDER - Aline GAUCHER

Absents non excusés :
.....

Pouvoirs :
Gilberte BERDER à Colette GORRÉ – Aline GAUCHER à Martine MICHAUX

Secrétaire de séance :
Kathalyn BRULAIS

2026-06-11_ Révision du loyer du logement – 1bis place de l'Église

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la vacance actuelle du logement,
Vu la nécessité d'actualiser le montant du loyer afin de garantir une cohérence avec le marché locatif local et les autres logements communaux.

Considérant que le logement concerné est un appartement de 90 m², situé au 1er étage, comprenant 3 chambres,

Considérant que le logement communal 1ter, d'une surface de 64 m², est loué 500 €, soit environ 7,80 €/m²,

Considérant que les loyers communaux doivent rester attractifs, tout en étant cohérents avec le marché du secteur 56220,

Considérant que l'état général du logement et sa surface justifient une révision du loyer,

Considérant qu'un montant de 680 € apparaît équilibré, inférieur aux loyers privés pour des surfaces équivalentes, et cohérent avec la grille interne.

Envoyé en préfecture le 16/06/2026
Reçu en préfecture le 16/06/2026
Publié le
ID : 056-215602186-20260609-2026_06_11-DE

Après en avoir délibéré,
Le Conseil municipal, à l'unanimité (15 voix pour), décide :

Article 1 — Fixation du loyer
Le loyer du logement communal situé 1bis place de l'Église est fixé à 680 € par mois.
Ce montant s'applique à compter de la signature du prochain bail.

Article 2 – Application
Le Maire est chargé :

- d'informer les services concernés,
- de procéder à la mise en location du logement,
- de signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

Article 3 – Transmission
Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération, qui sera transmise au contrôle de légalité et affichée conformément à la réglementation en vigueur.

Résultat du vote

Pour	Contre	Abstentions
15		

Adopté à l'unanimité.

Le Maire	La Secrétaire de séance
Thierry AUTRAN	Kathalyn BRULAIS
Signature	Signature

Date d'affichage en mairie : 16 juin 2026

Transmission en Préfecture et contrôle de légalité : 15 juin 2026